

## Appel à projets 2021

# Projets libres de Recherche « Biologie et Sciences du Cancer »

Information liée à la COVID-19 :  
si le contexte de l'épidémie de coronavirus devait évoluer alors l'INCa adapterait le  
calendrier spécifique de cet appel à projets



Sélection des projets en deux étapes :

1. **Lettre d'intention** : date limite de soumission le **3 novembre 2020 à 16h00**,
2. **Projet présélectionné** : date limite de soumission le **25 mars 2021 à 16h00**.



**Soumission en ligne** : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2021>

# Sommaire

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
2	Champ de l'appel à projets .....	3
3	Modalités de participation.....	4
3.1	Durée des projets .....	4
3.2	Coordination du projet.....	4
3.3	Équipes éligibles .....	4
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
4	Sélection et évaluation des projets.....	5
4.1	Processus d'évaluation des projets .....	6
4.2	Critères de recevabilité et d'éligibilité .....	6
4.2.1	Recevabilité : .....	6
4.2.2	Éligibilité .....	6
4.3	Critères d'évaluation .....	7
4.3.1	Lettre d'intention .....	7
4.3.2	Projet finalisé.....	7
5	Dispositions générales .....	8
5.1	Financement de l'INCa .....	8
5.1.1	Règlement des subventions .....	8
5.1.2	Durée de financement du projet.....	9
5.1.3	Dépenses éligibles .....	9
5.1.4	Rapport d'activité et rapport financier :.....	9
5.1.5	Cumul de financement .....	9
5.2	Publication et communication .....	9
6	Calendrier de l'appel à projets.....	10
7	Modalités de soumission .....	10
7.1	Nouvelles modalités de soumission : portail PROJETS.....	10
7.2	Sélection des projets en 2 étapes :.....	10
7.2.1	Lettre d'intention.....	10
7.2.2	Projet présélectionné .....	10
8	Publication des résultats.....	11
9	Contacts .....	11

## 1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

---

Le soutien à la recherche fondamentale en oncologie, à l'initiative des investigateurs, est une priorité de l'Institut national du cancer afin de favoriser la production de nouvelles connaissances et de promouvoir un positionnement compétitif des équipes de recherche françaises.

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » a pour objectifs de :

- Permettre la réalisation de projets originaux, dans leurs objets et leurs approches, ambitieux et réalisables dans leurs objectifs ;
- Renforcer la recherche scientifique multidisciplinaire en associant aux équipes biomédicales des équipes partenaires issues d'autres disciplines scientifiques ;
- Stimuler la recherche sur des sujets émergents et innovants afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans notre compréhension des cancers.

## 2 Champ de l'appel à projets

---

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » est ouvert à l'ensemble des domaines de la recherche en biologie fondamentale et des disciplines scientifiques participant à la lutte contre le cancer afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les pathologies tumorales, de développer de nouveaux outils et d'ouvrir de nouvelles perspectives thérapeutiques.

La soumission de projets ayant des contributions disciplinaires autres que la biologie est fortement encouragée. La partie biologique doit être significativement développée et pertinente.

### Attention :

- **Ne sont pas considérés dans le champ de cet appel à projets :**
  - les projets de recherche fondamentale non directement liés au cancer ;
  - les projets de recherche translationnelle (appel à projets « recherche translationnelle en cancérologie 2021 ») ;
  - les essais cliniques (appel à projets PHRC-K 2021) ;
  - les projets en sciences humaines et sociales et en épidémiologie (appel à projets SHSESP 2021) ;
  - les projets éligibles dans les AAP mis en place par l'ITMO cancer de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN) et gérés par l'Inserm.
- **Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa.**
- La même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par l'INCa au coordonnateur.

**Recommandations :** Cet appel à projets est très compétitif, il est donc vivement conseillé aux porteurs de projets de respecter les objectifs de l'appel à projets et de présenter des projets répondant aux critères suivants :

- une pertinence scientifique vis-à-vis du cancer ;
- des projets originaux dans l'hypothèse et l'approche ;
- une méthodologie robuste, incluant des approches alternatives et des études mécanistiques ;
- des projets matures présentant une preuve de concept (données préliminaires).

## 3 Modalités de participation

---

### 3.1 Durée des projets

La durée des projets est de 36 ou 48 mois.

### 3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'INCa. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

**Les candidatures de jeunes coordonnateurs sont fortement encouragées<sup>1</sup>.**

### 3.3 Équipes éligibles

Les projets devront associer au moins deux équipes appartenant à des unités de recherche et/ou à des organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC, ....) ;
- organisations à but non lucratif (associations, fondations, ...) ;
- établissements de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but lucratif ou non).

La participation des partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

NB : Conformément à l'accord signé entre l'INCa et le MOST (Ministry of Science and Technology) de Taiwan, les projets collaboratifs entre des équipes françaises et des équipes taiwanaises sont encouragés. Dans le cas où ces projets collaboratifs sont retenus par le comité d'évaluation et soutenus par le MOST, l'INCa financera les équipes françaises et le MOST les équipes taiwanaises. Ces projets feront donc l'objet d'une double évaluation par le CE de l'INCa et par le MOST.

---

<sup>1</sup> Un(e) jeune chercheur-chercheuse doit avoir soutenu sa thèse de doctorat, ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD, depuis moins de 10 ans (soit après le 1er Janvier 2009)

### 3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

- Dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes appartenant à des organismes différents et chacune bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention INCa doit être doté d'un comptable public ;
- L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers ;
- Cet organisme est aussi responsable du reversement des fonds à chaque équipe participante dans les meilleurs délais.

**Pour les projets dont le coordonnateur relève d'un organisme situé en Ile-de-France :** le Cancéropôle Ile-de-France sera le bénéficiaire de la subvention INCa (sauf dans le cas où le projet n'implique que des équipes appartenant à un seul organisme).

## 4 Sélection et évaluation des projets

---

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés. Les projets finalisés sont également évalués par des évaluateurs extérieurs au CE.

Avant d'accéder à l'évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic<sup>2</sup>) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante: <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Sélection des projets

- 1ère étape : présélection des projets à partir d'une **lettre d'intention** par les membres du CE. (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7). Tous les coordonnateurs sont informés par l'INCa de la présélection, ou non, de leur projet.
- 2ème étape : sélection des **projets finalisés**. Seuls les coordonnateurs des projets présélectionnés lors de la 1ère étape sont invités à soumettre leur projet finalisé (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7).

---

<sup>2</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

## 4.1 Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

- 1ère étape : sélection des lettres d'intention
  - **Éligibilité et recevabilité** : l'INCa vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
  - **Évaluation des lettres d'intention** : les membres du CE évaluent les lettres d'intention (deux rapporteurs sont désignés par lettre d'intention) ;
  - **Établissement de la liste des lettres d'intention sélectionnées** : les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets et sélectionnent les lettres d'intention retenues pour la deuxième étape ;
  - **Information des coordonnateurs.**
- 2ème étape : sélection des projets finalisés. Seuls les coordonnateurs des lettres d'intention sélectionnées sont invités à soumettre leur projet finalisé.
  - **Évaluation des projets finalisés** :
    - évaluation externe : des évaluateurs extérieurs (internationaux) sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets finalisés. Deux évaluateurs sont désignés pour chaque projet ;
    - évaluation par le CE :
      - ⇒ les membres du CE évaluent les projets (deux rapporteurs par projet), en tenant compte des évaluations externes ;
      - ⇒ le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
      - ⇒ le CE propose une liste des projets à financer par l'INCa ;
  - **Résultats** : décision de l'INCa et publication des résultats.

NB : le projet ne doit pas subir de modifications majeures entre la lettre d'intention et le projet complet (changement de coordonnateur, changement d'équipes) excepté si ces modifications font suite à des recommandations du comité d'évaluation.

## 4.2 Critères de recevabilité et d'éligibilité

### 4.2.1 Recevabilité :

- La lettre d'intention ou le projet finalisé doivent être soumis dans les délais imposés (cf ch. 6) et au format demandé (cf ch. 7) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

### 4.2.2 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets (cf ch. 2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 36 ou 48 mois ;
- Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa ;
- La même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par l'INCa au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'INCa au moment de la proposition finale du CE ;

- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'INCa ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes appartenant à des unités de recherche et/ou d'organismes différents ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Pour les documents joints, il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, la lettre d'intention, le projet final et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires (lettre d'intention et projet final) devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.
- Le projet ne doit pas subir de modifications majeures entre la lettre d'intention et le projet complet (changement de coordonnateur, changement d'équipes) excepté si ces modifications font suite à des recommandations du comité d'évaluation.

### **4.3 Critères d'évaluation**

L'INCa souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du partenariat, la faisabilité technique, l'adéquation de la demande financière vis-à-vis des objectifs du projet et l'impact potentiel des résultats.

#### **4.3.1 Lettre d'intention**

Lors de la 1ère phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- La pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- La qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- L'impact scientifique du projet ;
- La qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- La qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- La faisabilité du projet, l'adéquation du financement demandé.

#### **4.3.2 Projet finalisé**

Les critères d'évaluation appréciés par les évaluateurs (évaluateurs externes et rapporteurs) sur les projets finalisés sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.) ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.).

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

## 5 Dispositions générales

---

### 5.1 Financement de l'INCa

#### 5.1.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2020-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic<sup>3</sup>) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

---

<sup>3</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

### 5.1.2 Durée de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, lorsque le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne peut être achevé en 60 mois, le président de l'Institut peut décider d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

### 5.1.3 Dépenses éligibles

La subvention INCa pourra financer :

- **Des frais de personnel** (le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux). Le financement de post-doctorants peut être demandé ; celui de doctorants n'est en revanche pas éligible ;
- **Des frais de fonctionnement** (consommables, frais liés à la publication des résultats des projets financés y compris, par exemple, les surcoûts éventuellement appliqués pour la publication des articles en accès libre) ;
- **De l'équipement pour un montant inférieur à 150 K€ TTC**. Ce seuil de 150K€ s'applique par achat unitaire d'équipement (et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement). De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'INCa ;
- **Des frais de gestion** (à hauteur de 4% maximum).

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

### 5.1.4 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

### 5.1.5 Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'INCa se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

## 5.2 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- fournir ultérieurement un plan de gestion des données selon le modèle qui sera mis à disposition par l'Institut et d'après les modalités communiquées dans le règlement de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données ;
- mentionner le soutien financier de l'INCa sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

## 6 Calendrier de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets	Septembre	
1 <sup>ère</sup> étape : lettre d'intention	Date limite de soumission en ligne de la lettre d'intention : <a href="https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2021">https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2021</a>	3 novembre 2020
	1 <sup>ère</sup> réunion du comité d'évaluation : sélection des lettres d'intention	Février 2021
	Envoi des résultats aux coordonnateurs	Février 2021
2 <sup>ème</sup> étape : Projet finalisé	Date limite de soumission en ligne du dossier de candidature du projet finalisé : <a href="https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2021">https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO-2021</a>	25 mars 2021
	2 <sup>ème</sup> réunion du comité d'évaluation	Juin 2021
	Publication des résultats	Juillet 2021

## 7 Modalités de soumission

### 7.1 Portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr/>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse « [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr) ».

**Dépôt du dossier de candidature** : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

### 7.2 Sélection des projets en 2 étapes :

1. Lettre d'intention : date limite de soumission le **3 novembre 2021 à 16h00**.
2. Projet présélectionné : date limite de soumission le **25 mars à 16h00**

#### 7.2.1 Lettre d'intention

- Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS ;
- Il complète les données demandées en ligne :

Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;

- Il dépose le document requis pour la soumission : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- Il valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention : une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.**

### 7.2.2 Projet présélectionné

- Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS ;
- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
  - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
  - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
  - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes").
- Il peut déposer des documents facultatifs :  
Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ».  
Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt de la lettre d'intention doit figurer sur chaque document (exemple : "PLBIO21-001").
- Il dépose les documents signés – Engagements des équipes participantes :  
La compilation de l'ensemble des engagements scannés de toutes les équipes participantes est demandée. Le numéro de dossier reçu lors du dépôt de la lettre d'intention doit figurer sur le document (exemple : "PLBIO21-001").
- Il valide le projet soumis : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

**Attention : une fois le dossier validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments du dossier déposé.**

## 8 Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs du projet. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

## 9 Contacts

---

**Vous pouvez nous contacter pour toute information :**

- **de nature scientifique :**

**Marion PIEDFER et Charlotte GUDEWICZ**, chargées de projets scientifiques  
Pôle Recherche et Innovation - Département Biologie, Transfert et Innovations

[mpiedfer@institutcancer.fr](mailto:mpiedfer@institutcancer.fr)

[cgudewicz@institutcancer.fr](mailto:cgudewicz@institutcancer.fr)

- **de nature administrative :** [plbio-info@institutcancer.fr](mailto:plbio-info@institutcancer.fr)
- **d'ordre technique :** [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)